

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal en date du 27.07.2017.
La séance est ouverte à 19h00.**

Présents: Président d'assemblée : M. Hopperets ;
Bourgmestre: M. Wimmer ;
Echevins: MM. Duyckaerts, Austen et Ladry ;
Conseillers: M. Hagen, Mme Hagelstein-Didden, M. Schmit, Mme Loozen-Lousberg, MM. Schroeder et Houbben, Mmes Palm et Wimmer, MM. Counet, Mossoux et Hick ;
Directeur général: M. Mairlot.

Excusés: Echevine : Mme Schmit ;
Président du C.P.A.S. : M. Scheen ;
Conseillers : Mmes Delnooz et Brasseur-Pinckers, M. Deckers et Mme Stassen.

Préambule : Droit d'interpellation citoyenne – Interpellation de M. E. Paquot

En date du 23 juin 2017, Monsieur Emmanuel Paquot a déposé le texte suivant, reprenant l'interpellation citoyenne qu'il souhaite adresser au Conseil communal :

*Monsieur le Bourgmestre, mesdames et messieurs les échevins et membres du conseil communal,
Concerne: projet d'élargissement de la voirie communale à Hombourg, chemin de Berlieren
Présentation*

Le tronçon de voirie reliant la route de Remersdael à l'ancienne ligne de chemin de fer aménagée en Ravel ne permet pas le croisement de deux véhicules si ce n'est à quelques endroits où une zone de croisement a été aménagée et le revêtement est un en mauvais état.

Le collège communal a décidé de réaménager la voirie pour faciliter et agrémenter la circulation à cet endroit: en cause, principalement le gîte rural du château de Berlieren.

Il apparaît cependant que le type d'aménagement pour une voirie agricole sans issue rectiligne et ne desservant que deux habitations est hors de proportion par rapport aux besoins réels.

L'élargissement de la voirie de 2m70-3m à 4m50 aura pour effet d'augmenter la vitesse des usagers motorisés au détriment des usagers lents et de tourisme: effet de boulevard.

Il n'est prévu aucun aménagement complémentaire pour compenser l'enlèvement des arbres et l'augmentation de la surface imperméable. Aucun fossé ne sera plus aménageable pour absorber les eaux provenant du Ravel et permettre à la flore de bord de route de se redéployer.

Cet aménagement à vocation essentiellement touristique ne rencontrera pas son objectif et provoquera des nuisances nouvelles. Les voiries agricoles doivent être aménagées mais en tenant compte des vocations annexes qui actuellement deviennent principales: le tourisme doux en zone rurale et le redéploiement de la nature.

*La commune de Plombières a déjà par le passé réaménagé des voiries agricoles par le comblement de chemins creux (à Moresnet), par l'asphaltage de chemins cavaliers (bois de Hees), par l'élargissement de voiries sans issue aux endroits de lotissement, nécessitant aussitôt des rétrécissements casse vitesses à la demande des riverains. Pourquoi concevoir des projets à visée unique plutôt que d'élargir les projets et perspectives dans une vision d'avenir pour la commune?
Que penser du rapport investissement financier public et intérêt public réel?*

Merci de votre attention

En séance, Monsieur Paquot développe le texte de son interpellation, en insistant sur la problématique des eaux de ruissellement dont il n'a pas été tenu compte dans le projet et qu'il faut également mettre en relation avec le projet d'agrandissement de la Malterie du Château. Par ailleurs, le ruissellement du bassin versant de la Gulp pose également question dans ce cadre. Ne conviendrait-il pas de réaliser une étude d'incidence hydrologique pour bien mesurer les impacts et les dangers potentiels ?

Monsieur Wimmer répond sur les différents points. Concernant la pertinence du projet, il existe dans la commune un certain nombre de voiries agricoles, plus ou moins longues, avec un seul propriétaire concerné. D'autres chemins de ce type ont déjà été réfectionnés. Ce critère n'est pas pertinent, du point de vue du Collège, pour envisager de ne pas réfectionner la voirie. Au demeurant, le projet envisagé par l'exploitant a pour objet l'aménagement d'un bâtiment qui fait partie du patrimoine communal et de le développer dans une perspective économique et touristique (bureaux partagés, espace de co-working, gîtes, ...). Nous sommes bien dans le pouvoir discrétionnaire de la commune de décider de réaménager tel ou tel chemin, mais dans ce cas, cette décision est motivée par le

développement économique et touristique qui en ressort. Si demain, un projet équivalent devait se développer au château de Graaf –qui tombe malheureusement en ruines- nécessitant un élargissement du Chemin de Graaf, il n’y aurait pas de problème à réaliser cet aménagement à partir du moment où il s’agit de sauvegarder notre patrimoine. En ce qui concerne le ruissellement des eaux, il est exact que l’élargissement prévu va entraîner un ruissellement complémentaire. Cet aspect a bien été pris en compte par l’auteur de projet qui a prévu un système de récupération adapté. La problématique du ruissellement des eaux provenant du bassin versant de la Gulp est différente. Le Collège a commandé une étude dont les résultats ont été discutés avec les personnes directement concernées et qui ont d’ores et déjà donné lieu à divers aménagements (bande enherbée sur un terrain agricole, aménagements adaptés sur la ligne Ravel, ...). En outre, la cellule Gyser (Région wallonne) s’est également rendue sur place à la demande du Collège. Après une première réunion fin juin, une étude complète est attendue en fin d’année avec des propositions de mesures à adopter. Concernant la gestion des eaux en relation avec le projet d’agrandissement de la Malterie, il est clair que ce souci est primordial pour l’exploitant qui a conçu son projet en conséquence, en laissant en l’état le ruisseau qui passe sous sa propriété. Les précautions nécessaires sont donc prises au plan hydrologique. Enfin, concernant les aspects financiers, il y a effectivement eu d’une part une acquisition gratuite d’une partie des terrains et d’autre part une acquisition contre paiement. Cela s’explique par le fait que le propriétaire des terrains de la malterie n’en avait pas l’usage et il a donc consenti à les céder gratuitement. L’autre partie était exploitée par un agriculteur. Il a donc été nécessaire de le dédommager pour acquérir cette bande de terrain. Ce sont là des négociations assez classiques et il ne faut en aucun cas en déduire que l’utilité publique du projet est remise en cause.

M. Hagen intervient dans ce dossier pour signaler qu’à son sens, il n’est pas nécessaire d’élargir le chemin sur toute la longueur. Des espaces de croisement peuvent être envisagés. Par ailleurs, il estime qu’il serait utile de réaliser un cadastre des chemins agricoles afin d’y voir plus clair, ainsi qu’envisager des limitations de tonnages de la part des véhicules afin de limiter la dégradation de ces chemins.

1^{er} objet : Fonds d'Investissement des communes 2013-2016 – Aménagement des abords de l'église de Gemmenich – Travaux complémentaires urgents. Remplacement du mur de soutènement en moellons entre l'église et les habitations – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 et L1311-5 al 1 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n’atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l’article 90 1^o ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures et notamment l’article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} septembre 2014 relative à l’attribution du marché de conception pour le marché “Fonds d’Investissement des communes 2013-2016. Aménagement des abords de l’église de Gemmenich” au bureau d’études H. Berg & Associés, Hochstrasse 160 à 4700 Eupen ;

Considérant que lors des travaux exécutés dans le cadre du marché « Aménagement des abords de l’église de Gemmenich », suite à l’enlèvement du couvre-murs, il s’est avéré indispensable de procéder à des travaux complémentaires en vue de garantir la stabilité du mur longeant les habitations devant l’église et de préserver la sécurité de tous ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 52.087,00 € hors TVA ou 63.025,27 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la valeur de cette modification dépasse 15% du montant initial du marché ;

Que dès lors un nouveau marché doit être conclu pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que s'agissant du même chantier, il apparaît opportun de conserver le même auteur de projet ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché " Aménagement des abords de l'église de Gemmenich. – Travaux complémentaires urgents. Remplacement du mur de soutènement en moellons entre l'église et les habitations " établi par l'auteur de projet, le bureau d'études H.BERG & Associés ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que les crédits nécessaires à la dépense ne sont pas prévus au budget de l'exercice en cours ;

Considérant que la présente dépense résulte de circonstances impérieuses et imprévues ;

Que dans pareille situation le Conseil communal peut délibérer afin de pourvoir à la dépense malgré l'absence de crédit (article L1311-5 al 1 CDLD) ;

Considérant l'avis de légalité remis par le Directeur financier conformément à l'article L1124 40 § 3 CDLD qui n'émet aucune remarque ;

Décide, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché " Aménagement des abords de l'église de Gemmenich. – Travaux complémentaires urgents. Remplacement du mur de soutènement en moellons entre l'église et les habitations " établi par l'auteur de projet, le bureau d'études H. BERG et Associés. Le montant estimé du marché s'élève à 52.087,00€ HTVA soit 63.025,27€ TVAC 21% ;

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de pourvoir à cette dépense, réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, et de l'imputer à l'article budgétaire 421/73160 : 20140046.2017 qui sera inscrit à la prochaine modification budgétaire 2017, conformément à l'article 1311-5 al 1 CDLD.

2^e objet : Aménagements touristiques, paysagers, récréatifs et sportifs de l'ancien site minier de Plombières – Avis de marché rectificatif – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Revu sa délibération du 08.12.2016 décidant notamment d'approuver l'avis de marché, le cahier spécial des charges n° PLO_5282_15 (clauses administratives et techniques), le formulaire de soumission, le métré estimatif, le métré récapitulatif, l'étude photométrique, le plan de coordination sécurité et santé, le permis d'urbanisme, les annexes, les plans du contexte urbanistique et paysager, les plans d'implantations (2) et le plan de la placette d'accueil du marché "Aménagements touristiques, paysagers, récréatifs et sportifs de l'ancien site minier de Plombières", établis par l'auteur de projet, AUPA SPRL, rue du Centre, 77 à 4800 Verviers et de solliciter les subsides auprès des autorités compétentes, à savoir :

- La Direction des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur – Cellule Infrasports ;
- La Direction des Espaces verts du Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes ;

- Le Commissariat général au Tourisme, Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques, Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5000 Namur.

Considérant que l'avis de marché a été publié le 26/06/2017 au BDA sous le numéro 2017-521673 ;

Considérant qu'il convient toutefois de modifier l'agrégation de classe D en classe C ;

Considérant dès lors que la date limite de remise des offres doit être prolongée et qu'une visite supplémentaire doit être proposée ;

Décide, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : d'approuver l'avis de marché rectificatif ainsi que les documents du marché modifiés quant à la catégorie de l'agrégation et comprenant : le cahier spécial des charges n° PLO_5282_15 (clauses administratives et techniques), le formulaire de soumission, le métré estimatif, le métré récapitulatif, l'étude photométrique, le plan de coordination sécurité et santé, le permis d'urbanisme, les annexes, les plans du contexte urbanistique et paysager, les plans d'implantations (2) et le plan de la placette d'accueil du marché "Aménagements touristiques, paysagers, récréatifs et sportifs de l'ancien site minier de Plombières", établis par l'auteur de projet, AUPA SPRL, rue du Centre, 77 à 4800 Verviers.

Article 2 : de publier l'avis de marché rectificatif au niveau national ;

Article 3 : de fixer la date d'ouverture des offres au 7 septembre 2017 à 11h00 ;

Article 4 : Une visite du site supplémentaire est fixée au 23 août 2017 à 9h00.

3^e objet: Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des membres du Conseil communal (L1122-24, al. 3) – Délai de 5 jours francs + note explicative.

Néant.

4^e objet : Questions orales d'actualité, réponses, correspondance et communications.

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS

Néant.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

M. Hagen signale que Tri-Landum a bien reçu son agrément. M. Houbben confirme l'information. L'agrément est daté du 14 juillet 2017.

M. Hagen informe le Conseil que le bassin d'orage situé rue Sénateur Pontus ne lui apparaît pas assez sécurisé. Plusieurs enfants jouent aux alentours. Il serait judicieux de prévoir une sécurisation adéquate avant un accident. La question de l'entretien se pose également. M. Austen signale que c'est Nosbau qui est en charge de celui-ci et que des contacts ont déjà été pris en ce sens.

5^e objet : Procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 06.07.2017 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Approuve, à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 06.07.2017.

La séance est levée à 19h42.

Séance à huis-clos